

**NP2024 - AR -118R**

## **ARRÊTÉ NON PERMANENT**

**RESTRICTION ET DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AVENUE DE L'ÉGALITE DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE**

---

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8è partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le travail de la société Eurodrop sise 37, avenue des Chalets 94600 Choisy - le - Roi de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et du public aux abords de la zone où sera tiré le feu d'artifice

### **ARRETE :**

**Article 1** La société Eurodrop sise 37, avenue des Chalets 94600 Choisy - le - Roi est autorisée à tirer le samedi 13 juillet 2024 à 23h00, un feu d'artifice de types C2 - C3 - C4 - F2 - F3 - F4, au droit du stade Municipal, avenue de l'Égalité à Beauchamp,

**Article 2** Des barrières seront installées à une distance convenable afin d'obtenir un périmètre de sécurité. Personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où sera tiré le feu d'artifice, à l'exception de ceux qui sont chargés de le tirer et ce, avant le démontage complet des produits et le nettoyage du site.

- Article 3** En raison du déroulement du feu d'artifice, la circulation sera interdite entre 22 heures et minuit de l'avenue Curnonsky jusqu'au N°23 de l'avenue de l'Égalité.
- Article 4** Le stationnement sera interdit le 13 juillet sur l'avenue de l'Égalité entre l'avenue Curnonsky et l'entrée du stade. L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route) et ce, afin de privilégier un axe rouge favorisant l'arrivée des secours dans cette zone.  
Tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire
- Article 5** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement de la manifestation et valable le 13 juillet 2024.
- Article 6** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis au tribunal compétent.
- Article 7** M. le Préfet du Val-d'Oise, Mme le Maire, Monsieur le Commissaire de Police d'Ermont, la police municipale, le SDIS Val-d'Oise et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : service communication, centre technique municipal  
Notifié à : Eurodrop
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire

  
Françoise NORDMANN



La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le 17 JUIN 2024